



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 83580

### Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État des Commissions pédagogiques nationales (IUT).

### Texte de la réponse

Les commissions pédagogiques nationales (CPN) des spécialités du diplôme universitaire de technologie (DUT), tout comme la commission consultative nationale des instituts universitaires de technologie (IUT), ont un rôle important dans l'harmonisation et l'évolution des formations ainsi que pour la garantie de la définition nationale du DUT, la filière IUT contribuant de manière importante à la professionnalisation du cursus licence. Ce rôle et ces missions sont précisés, en ce qui concerne les CPN des IUT (CPN), dans l'arrêté du 4 juin 1992 relatif à la commission consultative nationale des IUT et aux CPN. Les CPN, instituées auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour chaque spécialité ou groupe de spécialités enseignées dans les instituts universitaires de technologie : - formulent des propositions sur les programmes conduisant à la délivrance du DUT et leurs modifications ; - apprécient la qualité des formations délivrées dans les départements relevant de la spécialité ou du groupe de spécialités. - formulent des avis sur les projets de développement des enseignements dans la spécialité ou le groupe de spécialités. Chaque CPN est chargée de suivre l'évolution des activités économiques, des technologies et de l'organisation du travail dans les secteurs professionnels relevant de la spécialité ou du groupe de spécialités dont elle a la charge. Elle peut être chargée de réaliser des études sur le fonctionnement des départements d'IUT relevant de sa spécialité ou de son groupe de spécialités et de conduire des expertises sur l'insertion et le devenir professionnel des diplômés. Les membres des commissions pédagogiques nationales des IUT sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. La durée de leur mandat est de quatre ans à l'exception des représentants des étudiants, nommés pour deux ans. Les CPN comprennent cinq enseignants-chercheurs ou enseignants, dont au moins trois exerçant ou ayant exercé la fonction de chef de département dans la spécialité ou le groupe de spécialités ; cinq représentants des employeurs intéressés par la spécialité ou le groupe de spécialités nommés parmi les personnes proposées par les organisations les plus représentatives ; cinq représentants des salariés des professions concernées par la spécialité ou le groupe de spécialités nommés parmi les personnes proposées par les organisations les plus représentatives ; cinq représentants des étudiants d'IUT de la spécialité concernée ou des titulaires du DUT de cette spécialité depuis moins de trois ans, ces représentants sont nommés parmi ceux proposés par les organisations d'étudiants représentées à la commission consultative nationale des IUT ; cinq personnalités qualifiées appartenant au secteur public ou privé, dont les activités professionnelles, les travaux, études ou recherches dans le domaine technologique présentent un intérêt pour la spécialité ou le groupe de spécialités. Il y a actuellement 24 spécialités de DUT, réparties entre 17 commissions pédagogiques, dont 7 comprenant deux spécialités dans des domaines relativement proches. Une réflexion sur la réduction du périmètre de ces commissions (notamment leur nombre) a été lancée et devrait aboutir d'ici la rentrée 2016, à l'issue de la vaste consultation, à la mise en place de nouvelles commissions. Chaque CPN, en fonction des

besoins concernant la spécialité pour ce qui concerne les évaluations des DUT de la vague contractuelle et l'examen des demandes de la carte des formations, se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle. Les CPN font part au ministre chargé de l'enseignement supérieur de leurs avis et de leurs propositions. En 2014, dans le cadre de leur mission d'évaluation des DUT et d'évolution de la carte nationale des formations, il y a eu 87 réunions pour l'ensemble des 17 CPN. Les activités des membres dans le cadre des missions confiées aux CPN et de leur participation à celles-ci ne donnent pas lieu à rémunération. Les CPN ne disposent pas d'un budget spécifique. Le ministère délivre aux membres des CPN un ordre de mission (ODM) adressé au rectorat concerné, tandis qu'une copie est envoyée à l'intéressé à son adresse administrative. Chaque rectorat perçoit une enveloppe budgétaire de la part du ministère pour rembourser uniquement leurs frais aux personnes missionnées par ce dernier, sur la base du tarif le plus économique et au vu des originaux de titres de transport compostés et, sous certaines conditions, des factures éventuelles (frais de nuitée/de restauration/de transports). Le rectorat procède au remboursement des frais lorsqu'il détient à la fois l'ODM du ministère et les titres de transport attestant que la mission a été effectuée. Au titre de 2014, ces remboursements de frais représentent un coût globalisé pour les rectorats de 61 710 €, au lieu de 83 000 € en 2013 et de 90 000 en 2012. L'Etat a donc contribué à maîtriser et baisser les dépenses globales liées à l'activité des CPN, ce qui s'est traduit par une diminution régulière des coûts depuis 2012. Par ailleurs, le travail de restructuration en cours de finalisation devrait aboutir à une architecture plus orientée métier autour de 9 commissions en lieu et place des 17 existantes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Lazaro](#)

**Circonscription :** Nord (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83580

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 juin 2015](#), page 4896

**Réponse publiée au JO le :** [5 avril 2016](#), page 2797